

## FAQ

### 1. Quel est le statut de l'offre de Liberty Global pour Telenet ?

Liberty Global a annoncé le mercredi 20 septembre 2023 la réouverture de son offre en tant qu'une offre de reprise simplifiée. Le communiqué de presse peut être consulté ici: [LIEN]

L'offre de reprise simplifiée ouvre à 9h00 (heure belge) le vendredi 22 septembre 2023 et se clôturera à 16h00 (heure belge) le vendredi 13 octobre 2023 (la **Période d'Offre de Reprise Simplifiée**).

Les actions non apportées à l'expiration de la Période d'Offre de Reprise Simplifiée seront réputées transférées de plein droit à l'Offrant à l'expiration de la Période d'Offre de Reprise Simplifiée, et les fonds nécessaires au paiement du prix de l'offre pour ces actions non apportées seront consignés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le vendredi 13 octobre 2023, à l'issue de la Période d'Offre de Reprise Simplifiée, toutes les actions Telenet seront radiées de la cote d'Euronext Bruxelles.

### 2. Le Conseil d'administration de Telenet est-il favorable à l'offre ?

Oui, le Conseil d'administration de Telenet soutient de manière unanime l'opération et recommande à ses actionnaires d'accepter l'offre (veuillez voir le mémoire en réponse du Conseil d'administration de Telenet (<https://shareholder-offer.be/wp-content/uploads/2023/06/EUO3-2012286600-v1-Project-Tango-Response-Memorandum-FR-FINAL.pdf>) et l'annonce publiée par Telenet (<https://press.telenet.be/reouverture-de-la-periode-dacceptation-de-loffre-volontaire-et-inconditionnelle-en-especes-de-liberty-global-sur-telenet-a-partir-du-24-aout-2023>)).

### 3. Quel est le prix de l'offre ?

Le prix de l'offre de 22,00 EUR par action (réduit du dividende brut de 1,00 EUR par action payé suite à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de Telenet du 26 avril 2023 et du versement de celui-ci le 5 mai 2023, soit un montant de 21,00 EUR par action), offrant une valeur en espèces. Cela représente :

- une prime de 59% par rapport au cours de clôture Telenet du 15 mars 2023
- une prime de 52% par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume de Telenet sur une période d'un mois avant le 15 mars 2023.
- une prime de 22% par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume de Telenet sur une période de douze mois avant le 15 mars 2023.

Si vous êtes actionnaire de Telenet qui n'a pas encore accepté l'offre et que vous avez le moindre doute quant aux mesures à prendre, il vous est recommandé de consulter sans délai votre courtier, banque, avocat, comptable ou conseiller financier indépendant.

#### **4. Dois-je payer des frais ou des commissions pour accepter l'offre ?**

BNP Paribas Fortis SA agit en qualité d'établissement guichet dans le cadre de l'offre.

L'acceptation de l'Offre peut se faire gratuitement auprès de BNP Paribas Fortis NV/SA, par le dépôt du Formulaire d'Acceptation, dûment complété et signé. Les actionnaires qui enregistrent leur acceptation auprès d'un intermédiaire financier autre que l'établissement-guichet doivent s'informer des frais supplémentaires qui pourraient être à la charge de ces parties et sont redevables de ces frais supplémentaires.

#### **5. Quelles mesures les actionnaires doivent-ils prendre pour accepter l'offre ?**

Les Actionnaires peuvent apporter leurs actions dans le cadre de l'Offre en complétant et soumettant un Formulaire d'Acceptation au plus tard à 16h00 (heure belge) le vendredi 13 octobre 2023, ou toute date limite antérieure qui pourrait être fixée par l'intermédiaire financier de l'Actionnaire concerné.

Action nominatives : <https://shareholder-offer.be/wp-content/uploads/2023/06/EUO3-2012284399-v1-Acceptance-Form-Registered-shares-FR.pdf>, Actions dématérialisées : <https://shareholder-offer.be/wp-content/uploads/2023/06/EUO3-2012284398-v1-Acceptance-Form-Dematerialised-shares-FR.pdf>.

L'acceptation de l'offre est gratuite si elle est faite via BNP Paribas Fortis NV/SA, qui agit en tant qu'Établissement Guichet dans le cadre de l'offre. Les actionnaires qui détiennent des actions sous forme dématérialisée doivent donner pour instruction, à l'intermédiaire financier auprès duquel ces actions sont détenues, de transférer les actions directement de leur compte-titres à l'Établissement Guichet. Les Actionnaires qui détiennent des actions nominatives ont reçu une lettre de Telenet durant la période initiale d'acceptation indiquant la procédure à suivre pour apporter leurs actions nominatives dans le cadre de l'offre.<sup>1</sup>

Les actionnaires détenant à la fois des actions nominatives et des actions dématérialisées doivent remplir un formulaire distinct pour chaque type d'actions.

#### **6. De combien de temps je dispose pour apporter mes actions ?**

La Période d'Offre de Reprise Simplifiée court du vendredi 22 septembre 2023 à 9h00 (heure belge) au vendredi 13 Octobre 2023 à 16h00 (heure belge).

#### **7. Que se passe-t-il si j'apporte mes actions ?**

Les actionnaires recevront un paiement en espèces de 21,00 EUR par action qu'ils auront apportée - soit 22,00 EUR par action réduit, suite à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire de Telenet du 26 avril 2023 du paiement d'un dividende brut de 1,00 EUR par action, par le montant brut total de ce dividende (avant toute déduction fiscale applicable).

---

<sup>1</sup> Comme mentionné dans ladite lettre, veuillez noter que, bien que le formulaire d'acceptation pour les actionnaires nominatifs demande de fournir une preuve d'inscription des actions nominatives dans le registre des actionnaires de Telenet, une telle preuve n'est pas nécessaire dans la mesure où l'Établissement guichet est en mesure de confirmer que les informations que vous fournissez dans le formulaire d'acceptation correspondent aux informations qui ont été enregistrées dans le registre des actionnaires.

Le paiement pour les actionnaires apportant lors actions pendant la Période d'Offre de Reprise Simplifiée sera effectué au plus tard le vendredi 20 octobre 2023.

#### **8. Que se passe-t-il si je n'apporte pas mes actions ?**

Les actions non apportées à l'expiration de la Période d'Offre de Reprise Simplifiée seront réputées transférées de plein droit à l'Offrant à l'expiration de la Période d'Offre de Reprise Simplifiée, et les fonds nécessaires au paiement du prix de l'offre pour ces actions non apportées seront consignés auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les actionnaires qui n'ont pas apporté leurs actions devront contacter la Caisse des Dépôts et Consignations pour obtenir le paiement de ces actions.

Le vendredi 13 octobre 2023, à l'issue de la Période d'Offre de Reprise Simplifiée, toutes les actions Telenet seront radiées de la cote d'Euronext Bruxelles.

#### **9. Où puis-je trouver le prospectus et les formulaires d'acceptation ?**

Le prospectus et les formulaires d'acceptation sont disponibles via ce microsite: <https://shareholder-offer.be/fr>.

Ils sont également disponibles gratuitement aux guichets de BNP Paribas Fortis NV/SA ou par téléphone auprès de BNP Paribas Fortis NV/SA au +32 2 433 41 13.

Les versions électroniques du prospectus et des formulaires d'acceptation sont également disponibles sur les sites Internet suivants : [www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer](http://www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) (en français et en anglais) et [www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen](http://www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen) (en néerlandais et en anglais).

#### **10. Quelles sont les implications fiscales de l'apport de mes actions et de la réception du paiement en espèces ?**

Chaque actionnaire doit consulter son propre conseiller fiscal sur les conséquences individuelles, y compris les conséquences transfrontalières, en vertu de la législation fiscale du pays dont il a la nationalité, de son pays de résidence, de résidence habituelle ou de son domicile et de la législation fiscale belge régissant l'apport d'actions dans le cadre de l'offre.

Veillez consulter la Section 7 du prospectus pour une description générale de certaines considérations fiscales belges qui, à la date du prospectus, sont applicables en vertu de la législation belge au transfert des actions dans le cadre de l'offre.

#### **11. Que se passe-t-il à l'expiration de la Période d'Offre de Reprise Simplifiée?**

Les actions non apportées à l'expiration de la Période d'Offre de Reprise Simplifiée seront réputées transférées de plein droit à l'Offrant à l'expiration de la Période d'Offre de Reprise Simplifiée, et les fonds nécessaires au paiement du prix de l'offre pour ces actions non apportées seront consignés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le vendredi 13 octobre 2023, à l'issue de la Période d'Offre de Reprise Simplifiée, toutes les actions Telenet seront radiées de la cote d'Euronext Bruxelles.